



RAPPORT

*de la commission d'environnement et
d'urbanisme*

au

CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

*L'amendement déposé le 1^{er} novembre 2017
Concernant l'article 4 du*

**LE RÈGLEMENT SUR LES TERRASSES DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SION**

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen de l'amendement déposé par le groupe PLR en date du 1^{er} novembre 2017

A la vue des délais fixés pour l'analyse et le rendu du présent rapport (1 jour), le président et le rapporteur de la commission ont décidé de discuter cet amendement par voie électronique auprès de l'ensemble des membres de la commission.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances de l'amendement.

La Commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des **11** membres ayant répondu.

II EXAMEN DE L'AMENDEMENT

0 Rappel de l'amendement et de l'argumentaire

Article 4 – Musique et spectacles (délégation obtenue par l'art. 19 al. 2 du règlement)	Amendement Article 4 – Musique et spectacles (délégation obtenue par l'art. 19 al. 2 du règlement)
¹ Hors manifestations autorisées par le conseil municipal, la musique sur les terrasses des établissements publics de Sion est autorisée de juin à septembre entre 11h00 et 20h00.	¹ Hors manifestations autorisées par le conseil municipal, la musique sur les terrasses des établissements publics de Sion est autorisée de juin à septembre, entre 11h00 et 21h00 les vendredis et samedis, et entre 11h et 20h les autres jours de la semaine.

Motivations :

Le groupe PLR comprend qu'il faille veiller au confort des habitants et visiteurs de notre ville. Cependant, nous estimons que le tourisme dans notre ville passe aussi par un peu de dynamisme et d'animation.

Si l'idée de réguler les horaires de diffusion de la musique ou pour des duos en acoustique sur les terrasses nous paraît bonne, la limiter à 20h durant l'été paraît un peu excessif. Cette remarque est d'autant plus valable que le règlement communal de police n'interdit par exemple le travail bruyant (article 14) ou les engins motorisés (article 15) que dès 21h.

Nous proposons dès lors d'étendre l'horaire jusqu'à 21h les vendredis et samedis, et de garder 20h pour les autres jours de la semaine.

1 Généralités

La commission comprend les arguments et pense que cette proposition est en accord avec la politique de la Ville en matière d'attractivité touristique.

De plus cette proposition ne contrevient en rien aux principes de la tranquillité, notamment en regard du règlement de police concernant les travaux bruyants et autres engins motorisés (voir argumentaire de l'amendement).

La période proposée est également judicieuse (été uniquement) et permettra à la fois aux artistes de démontrer leur talent et aux touristes et hôtes de profiter encore une heure supplémentaire des terrasses sédunoises, tout ceci sans engendrer de nuisances inacceptables pour les riverains (uniquement les 2 soirs du week-end).

II CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé l'ensemble du dossier et n'a pas d'autres remarques particulières concernant cet amendement.

La Commission a accepté l'amendement modifiant l'article 4 à l'unanimité des 11 membres ayant répondu.

Sion, le 2 novembre 2017

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Gérard Varone



Président

Alain Turatti



Rapporteur

Liste des membres ayant été consultés :

Nom	2 novembre 2017
Gérard Varone	X
Alain Turatti	X
Bastian Collet	X
Mathieu Gachnang	X
Gilles Fellay	X
Sophie Trabacchi	X
Marco Marquis	X
Jean-Daniel Rouiller	X
Mireille Hofmann Jacquod	X
Magali Nanchen	X
Jean-Claude Hirt	X

Document de travail à l'usage du Conseil général